

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**20 DECEMBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Demande d'agrément au  
ministère de la culture  
pour la mise en place au  
Conservatoire Claude  
Debussy (CRD) d'un  
cycle préparatoire à  
l'enseignement supérieur  
en art dramatique en  
partenariat avec le CRR  
de Rueil-Malmaison**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 décembre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 21 décembre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 décembre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 20 décembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille  
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur  
JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur  
PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT,  
Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame  
PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Monsieur LEGUAY,  
Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN,  
Monsieur COUTANT, Monsieur PAQUERIT, Madame  
CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,  
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur  
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE,  
Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET  
Monsieur JOUSSE à Madame AGUINET  
Madame LIBESKIND à Madame TEA  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Madame MEUNIER à Monsieur PÉRICARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur COUTANT

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20181220-18-G-01-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 G 01

**OBJET** : DEMANDE D'AGRÈMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA MISE EN PLACE AU CONSERVATOIRE CLAUDE-DEBUSSY (CRD) D'UN CYCLE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ART DRAMATIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE CRR DE RUEIL-MALMAISON

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles 51 et 53 de la loi LCAP du 7 juillet 2016, au décret 2017-718 du 2 mai 2017 et à l'arrêté du 5 janvier 2018, le Ministère de la Culture a instauré un Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) dans les disciplines artistiques et a défini les critères d'agrément pour sa mise en place dans les établissements d'enseignement artistique.

Ce cycle non diplômant, à l'instar des classes préparatoires aux grandes écoles, est appelé à remplacer l'actuel cycle spécialisé (ou cycle d'enseignement professionnel initial), sans en changer la finalité : préparer les élèves qui en ont le projet et les capacités à se présenter dans des écoles et formations supérieures en vue d'y obtenir un diplôme professionnel. Le CPES permettra aux élèves qui y seront admis, sur sélection, de bénéficier du statut d'étudiant et des avantages qui y sont liés (sécurité sociale étudiant, etc.)

Une convention créant les conditions de mise en place d'un CPES en musique et en art dramatique, sans augmentation de moyens humains ou matériels, a été établie entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (CRR) et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Saint-Germain-en-Laye. Grâce à cette mise en réseau, qui pourra s'élargir à d'autres établissements, le CRR et le CRD peuvent répondre aux critères d'obtention d'un agrément.

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye sera porteur du dossier de demande d'agrément pour l'Art dramatique qui sera adressé dans les meilleurs délais au Ministère de la Culture et à la DRAC pour examen, en vue d'une mise en œuvre effective à la rentrée 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Ministère de la Culture, via la DRAC d'Île-de-France, l'agrément pour un CPES en Art dramatique au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison, conformément à la convention annexée à la délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

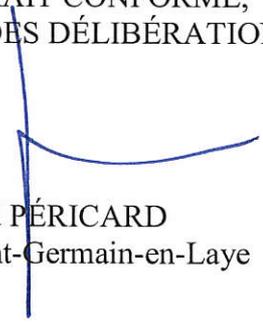
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Ministère de la Culture, via la DRAC d'Île-de-France, l'agrément pour un CPES en Art dramatique au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison, conformément à la convention annexée à la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



# **CONVENTION**

## **POUR LA PRÉPARATION**

### **AUX DIPLÔMES DES CONSERVATOIRES**

**Cycle III et Cycle Spécialisé du CRR et du CRD**

entre

**LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

représentée par

**Patrick OLLIER**, Maire en exercice

et

**LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

représentée par

**Arnaud PÉRICARD**, Maire en exercice

#### **Préambule**

Le contexte actuel de l'enseignement artistique spécialisé, contrôlé par l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication) et porté par les collectivités territoriales, incite à la mise en réseau des établissements afin d'optimiser les moyens et de renforcer l'offre d'enseignement, en faveur de la réussite des élèves, notamment dans les cycles supérieurs. Dans cette optique, les Villes de Rueil-Malmaison, pour son Conservatoire à Rayonnement Régional (ci-après CRR) et de Saint-Germain-en-Laye, pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (ci-après CRD), ont décidé d'établir une convention pour la préparation de certains diplômes de ces cycles en art dramatique et en musique.

## **Article 1. Objet de la convention**

Compte tenu, d'une part, des dispositions préconisées par les schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et de la communication, et, d'autre part, des ressources respectives du CRR de Rueil-Malmaison et du CRD de Saint-Germain-en-Laye, la présente convention a pour objectif de fonder un partenariat d'enseignement artistique au niveau du cycle III (amateur et spécialisé/CEPI) dans les spécialités d'art dramatique et de musique, en vue de consolider, par la mutualisation des moyens, la préparation des élèves aux diplômes suivants : Certificat d'études théâtrales (CET), Diplôme d'études théâtrales (DET), Diplôme d'études musicales (DEM).

Ces cursus et diplômes, qui pourront être renforcés par l'apport d'autres partenaires, ont également pour objectif de répondre aux schémas d'orientation du Ministère de la Culture et de la Communication quant à l'agrément des cursus de cycle spécialisé d'art dramatique et de musique du CRR et du CRD, en tant que préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions du Décret 2017-718 du 2 mai 2017, article 1, section 3.

Ce conventionnement répond fondamentalement à la nécessité actuelle de mise en réseau des établissements afin d'offrir aux élèves et étudiants des formations solides et reconnues, comportant une large palette de pratiques artistiques de qualité, tout en évitant aux collectivités et aux structures un accroissement trop important des dépenses et des moyens. Au nombre des élargissements existants, qui contribuent ou peuvent contribuer à renforcer ces cursus, on peut déjà compter la Licence de musique associant le CRR de Rueil et l'université de Paris X-Nanterre, mais également des partenariats ponctuel ou réguliers entre le CRR et le théâtre de Rueil ou le théâtre des Amandiers de Nanterre, de même qu'entre le CRD de Saint-Germain et le CDN de Sartrouville, ou encore des master-classes récurrentes depuis plusieurs années dans ces établissements.

Il est à noter que cette mise en réseau est favorisée par la proximité géographique des deux Conservatoires et la présence de transport en commun (RER, bus) facilitant le déplacement des élèves-étudiant entre les deux établissements.

Les cursus, la préparation et la validation des CET, DET et DEM se fondent d'une part sur les Schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture pour l'art dramatique et pour la musique et d'autre part sur leur traduction dans les règlements des études du CRR et du CRD, auxquels il convient de se référer.

## **Article 2. Périmètre d'application**

La convention s'applique uniquement pour l'accès d'élèves dans des cours collectifs déjà existant dans l'un ou l'autre des deux établissements, ne générant donc pas de surcoût pour les collectivités. Il n'est pas prévu d'accueil mutuel des élèves dans des cours individuels.

Il s'agit principalement des cours et activités d'art dramatique en groupe (hors options suivies individuellement) et, en musique, de l'orchestre, de la musique de chambre et des disciplines d'érudition (Formation Musicale, Analyse, Écriture, Harmonie, Composition...).

Elle concerne uniquement des élèves inscrits dans l'un ou l'autre des conservatoires dans les cursus suivants :

- en cycle spécialisé d'art dramatique ou de musique, préparation du DET ou du DEM ;
- en cycle III d'art dramatique (préparation du CET, regroupés dans des cours, le cas échéant, avec les élèves de cycle spécialisé).

### **Article 3. Ressources et moyens**

N.B. : ces ressources sont recensées en l'état actuel (année scolaire 2017-18), mais sont appelées à évoluer dans un constant souci d'équilibre dans les apports respectifs des deux établissements.

#### **1. Cours mis à disposition, ouverts aux élèves du CRR et du CRD**

##### **A. Art dramatique :**

- CRD de Saint-Germain :
  - . Interprétation et jeu d'acteur classique et moderne (10h à 12h hebdo)
  - . Technique complémentaire : masque, marionnette... (3h)
- CRR de Rueil :
  - . Voix parlée / écriture (2h)

##### **B. Musique :**

Accès des élèves de cycle spécialisé aux orchestres de ce niveau et aux formations de chambre des deux établissements selon les besoins et les possibilités :

- CRR de Rueil : orchestre symphonique (en session) ; formations de musique de chambre diverses recomposées chaque année (1h hebdomadaire), cours d'érudition (1h30 à 3h selon les disciplines) ;
- CRD de Saint-Germain : orchestre à cordes de 3<sup>e</sup> cycle (2h hebdomadaires), formations de chambre diverses recomposées chaque année (1h hebdomadaire).

Master-classes, stages et ateliers complétant cette offre chaque année seront ouverts aux élèves des deux établissements.

Soit un nombre d'heures mises à disposition par Saint-Germain-en-Laye allant de 576h à 640h et pour Rueil-Malmaison de 504h à 648h (selon le nombre d'inscrits et/ou le nombre de disciplines concernées).

### **Article 4. Inscription des élèves, cursus et tarification**

Les élèves s'inscrivent soit au CRR soit au CRD, dans la spécialité ou la discipline de leur choix, et cotisent dans l'établissement où ils sont inscrits, selon la tarification décidée par chaque collectivité.

Chaque année, les élèves des cursus concernés participent aux cours collectifs ou aux ensembles musicaux, selon une répartition veillant à équilibrer leur projet et les besoins et capacités d'accueil des deux structures, validée par les deux directions respectives.

Dans l'état actuel des propositions un nombre maximum d'accueil pour chaque structure est fixé à 4 comédiens et 10 musiciens venant de l'établissement partenaire. Cette

capacité pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évaluation du partenariat.

Les diplômes (CET, DET et DEM) comporteront la mention des deux établissements.

#### **Article 5. Durée, renouvellement, aménagement, dénonciation de la convention**

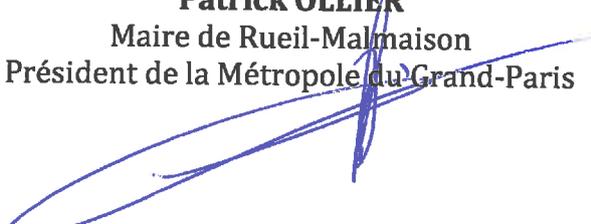
La convention est établie pour une année scolaire, renouvelée par tacite reconduction si aucun changement n'intervient, ou révisée et soumise à l'approbation des collectivités en cas de changement significatif, demandé par l'une ou l'autre des parties.

Un bilan et une actualisation seront réalisés chaque année, précisant notamment le nombre d'élèves, les cours suivis, les diplômes délivrés et préconisant des aménagements nécessaires.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Toute dénonciation devra néanmoins se faire trois mois au moins avant la fin de chaque année scolaire, et avant la période d'inscription des élèves pour l'année scolaire suivante. Elle devra veiller à proposer des solutions aux élèves engagés dans un cursus pluriannuel, afin de ne pas porter préjudice à leur parcours, ni à la préparation de leur diplôme et à leur réussite.

Fait à Rueil-Malmaison en deux exemplaires, le 10 septembre 2018

**Pour la Ville et le CRR  
de RUEIL-MALMAISON**  
**Patrick OLLIER**  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand-Paris



**Pour la Ville et le CRD  
de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
**Arnaud PRICARD**  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

